

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 JANVIER 2026

### Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 37

Procurations : 12

Votants : 49

Le quinze janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 9 janvier s'est réuni en session ordinaire à Concessault sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 janvier 2026

Etaient présents :

Délibération n°01/2026

Objet : Renouvellement de la convention avec Initiative Cher pour 2026

GODON Patrick, ANDRE Alain, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, , BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine , BOULAY Jacqueline, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence ,HAYEZ Christian, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M.BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard

Mme RUELLE Florence

Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme MATELLINI Gabrielle

Mme CHOTARD Brigitte a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme LELIEVRE Corinne a donné pouvoir à M. EGEA Olivier

Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Secrétaire de séance : Mme Chantal MILLERIOUX

Proposition du renouvellement de la convention (ci-jointe) de partenariat entre la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Initiative Cher, visant à soutenir le développement économique du territoire. Le partenariat vise à :

- Favoriser la création, le maintien et le développement des entreprises sur le territoire.
- Accompagner les porteurs de projet et chefs d'entreprise dans leur parcours (création, développement, transmission).
- Soutenir financièrement les entrepreneurs via des prêts d'honneur et des aides locales.
- Accompagner la Communauté de Communes dans ses initiatives économiques.

Actions prévues :

- Action 1 Accompagnement des futurs entrepreneurs ;
- Action 2 Accompagnement au développement des entreprises ;
- Action 3 Accès aux prêts d'honneur ;
- Action 4 Aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;
- Action 5 Aides à l'immobilier ;
- Action 6 Animation économique du territoire ;
- Action 7 Suivi des projets financés ;

Durée de la convention :

1 an, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Conditions financières (mêmes conditions que 2024 et 2025) :

MISSIONS	MONTANTS
<u>Gestion des aide TPE et des aides à l'immobilier</u>	12 000 €
<u>Subvention Initiative Cher</u> 10% de la moyenne des prêts d'honneur octroyés sur les 3 dernières années.	Plafond 10 860 €

Cette proposition de convention permet de continuer à formaliser un partenariat structuré entre la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Initiative Cher afin de favoriser le développement économique local.

L'accent serait mis sur l'accompagnement financier des entreprises, le suivi rigoureux des projets financés et la communication sur les actions menées. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention avec Initiative Cher selon les modalités indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré  
A l'unanimité  
le Conseil Communautaire

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention avec Initiative Cher selon les modalités indiquées ci-dessus pour l'année 2026.

Pour extrait conforme  
Fait à Sancerre, le 20/01/2026

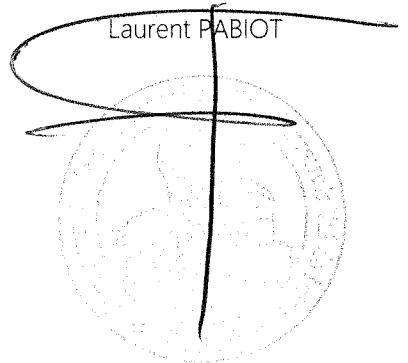
Date de mise en ligne sur le site internet : 22/01/2026

La secrétaire de séance  
Chantal MILLERIOUX

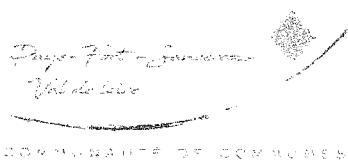


Le Président

Laurent PABIOT







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 JANVIER 2026

### Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 37

Procurations : 12

Votants : 49

Le quinze janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 9 janvier s'est réuni en session ordinaire à Concessault sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 janvier 2026

Etaient présents :

Délibération n°02/2026

Objet : Vente d'un terrain situé sur la parcelle ZE233 sur la zone d'activités de Belleville sur Loire au profit de la société ACMM NUC

GODON Patrick, ANDRE Alain, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, , BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M. BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard

Mme RUELLE Florence

Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme MATELLINI Gabrielle

Mme CHOTARD Brigitte a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme LELIEVRE Corinne a donné pouvoir à M. EGEA Olivier

Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Secrétaire de séance : Mme Chantal MILLERIOUX

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- les statuts de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, et notamment la compétence « aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques »,
- la convention de mise à disposition conclue entre la commune de Belleville sur Loire et la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire en date du

Considérant que la zone d'activités économiques des Grands Champs située sur la commune de Belleville sur Loire relève de la compétence de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe,

que le terrain cadastré section [●], parcelle n° ZE233, d'une superficie de 11 315 m<sup>2</sup>, demeure la propriété de la commune de Belleville sur Loire et est mis à disposition de l'EPCI pour l'exercice de la compétence économique,

que, conformément aux statuts et à la convention de mise à disposition, toute aliénation d'un bien mis à disposition est subordonnée à l'accord préalable de l'EPCI,

que le projet d'acquisition par la société ACMMUC, en vue d'implanter une entreprise prestataire du secteur nucléaire et notamment pour héberger les fonctions support de l'entreprise, s'inscrit dans la stratégie de développement économique communautaire,

que la cession projetée ne remet pas en cause la cohérence, le fonctionnement et la vocation économique de la zone d'activités,

Considérant le souhait de reverser à la commune de Belleville sur Loire l'intégralité du produit de la vente étant donné que c'est la commune qui a porté les frais d'investissement et de fonctionnement de la dite zone.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

le Conseil Communautaire

- APPROUVE la cession de la parcelle ZE233 sise zone d'activité des Grands Champs sur la commune de Belleville sur Loire moyennant un prix de 2 € le m<sup>2</sup> au profit de la société ACMMNUC sous le numéro SIREN 877 596 189 et dont le siège social est situé au CENTRE

D'AFFAIRES CAMPUS- 2 Rue DES MINOTIERS-58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente cession.
- AUTORISE le versement intégral du produit de la vente à la commune de Belleville sur Loire.

Pour extrait conforme

Fait à Sancerre, le 20/01/2026

Date de mise en ligne sur le site internet : 22/01/2026

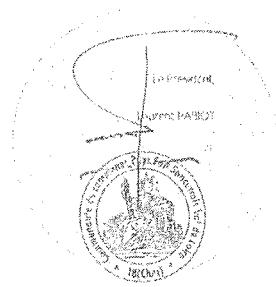
La secrétaire de séance

Chantal MILLERIOUX



Le Président

Laurent PABIOT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 JANVIER 2026

### Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 37

Procurations : 12

Votants : 49

Le quinze janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 9 janvier s'est réuni en session ordinaire à Concessault sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 janvier 2026

Etaient présents :

Délibération n°03/2026

Objet : Convention de mise à disposition pour un agent avec la commune de Barlieu pour l'accueil de loisirs

GODON Patrick, ANDRE Alain, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, , BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M. BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard

Mme RUELLE Florence

Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme MATELLINI Gabrielle

Mme CHOTARD Brigitte a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme LELIEVRE Corinne a donné pouvoir à M. EGEA Olivier

Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Secrétaire de séance : Mme Chantal MILLERIOUX

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1, L.5211-5 et L.5211-17,
- le Code général de la fonction publique, et notamment les dispositions relatives à la mise à disposition des agents publics,
- les statuts de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, et notamment la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » incluant l'organisation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),
- la délibération du conseil municipal de la commune de Barlieu en date du 17 juillet 2025 approuvant le principe de la mise à disposition de personnel communal au profit de l'EPCI,
- le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Barlieu et la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire joint en annexe,

Considérant

- que, pour assurer la continuité, la qualité et la sécurité du service public d'accueil de loisirs, il est nécessaire de disposer d'agents qualifiés et expérimentés,
- que la mise à disposition de personnel communal constitue un mode d'organisation adapté, permettant une gestion optimisée des ressources humaines sans transfert de personnel,
- que les agents mis à disposition demeurent rattachés administrativement à leur collectivité d'origine,
- que les modalités administratives, financières et fonctionnelles de cette mise à disposition doivent être formalisées par convention,
- que la mise à disposition concerne un agent relevant du grade
- que la mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans à raison de 50 heures par an pour l'exercice des frais des missions liées au fonction de l'accueil de loisirs communautaire situé sur la commune de Vailly sur Sauldre
- que l'agent concerné demeure rémunéré par la commune de Barlieu et que la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire remboursera la commune de Barlieu des frais réels engagés sur la base d'un état détaillé des heures effectuées.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

le Conseil Communautaire

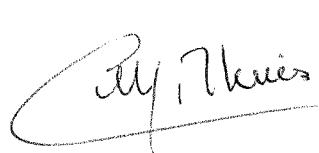
- APPROUVE le principe de la mise à disposition de personnel communal par la commune de Barlieu au profit la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire pour l'exercice de la compétence action sociale-accueil de loisirs.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Barlieu dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Pour extrait conforme  
Fait à Sancerre, le 20/01/2026

Date de mise en ligne sur le site internet : 22/01/2026

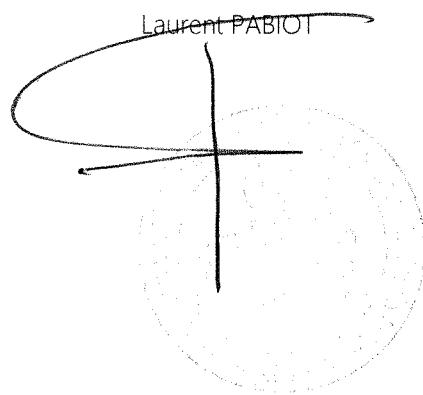
La secrétaire de séance

Chantal MILLERIOUX



Le Président

Laurent PABIOT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 JANVIER 2026

### Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 37

Procurations : 12

Votants : 49

Le quinze janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 9 janvier s'est réuni en session ordinaire à Concessault sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 janvier 2026

### Etaient présents :

Délibération n°04/2026

Objet : Mise à jour de la convention avec le service instructeur

GODON Patrick, ANDRE Alain, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, , BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

### Etaient absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M. BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard

Mme RUELLE Florence

Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle

Mme CHOTARD Brigitte a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme LELIEVRE Corinne a donné pouvoir à M. EGEA Olivier

Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Secrétaire de séance : Mme Chantal MILLERIOUX

Par délibération n°2017.105 du conseil communautaire du 7 décembre 2017, il a été approuvé la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Pour formaliser les relations entre la CDC et les communes adhérentes, une convention a été signée.

Cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les responsabilités et modalités de recours. Les services rendus le seront à titre gracieux auprès des communes.

La commune est le point d'entrée unique des pétitionnaires qui continuent de déposer leur demande en mairie. Le maire est le seul signataire de la décision finale, les actes et décisions instruits par le service demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Conformément à l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme, l'instruction des autorisations du droit des sols des communes dépourvues de document d'urbanisme et soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) était assurée jusqu'à présent par les services de l'État (Direction Départementale des Territoires). Les communes concernées sont : Couargues, Feux, Jalognes, Menetou-Râtel, Saint-Bouize et Sens-Beaujeu.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) entraîne l'intégration de ces 6 communes, jusqu'ici soumises au RNU, dans un document d'urbanisme, lesquelles sortiront donc du dispositif d'instruction assuré par l'État

Il appartient dès lors à la Communauté de Communes de leur proposer un dispositif mutualisé permettant une instruction homogène, sécurisée et conforme aux règles du PLUi.

En 2025, la Communauté de Communes a également fait le choix de recourir à une prestation externe pour assurer notamment l'instruction des Déclarations Préalables (DP) ;

Au vu de ces changements, la convention de 2017 doit être actualisée pour prendre en compte :

- L'évolution du périmètre des communes signataires,
- L'évolution des modalités d'instruction,
- L'appui opérationnel apporté par le prestataire ADSCOM,
- La montée en charge due à l'entrée en vigueur du PLUi ;

*Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.423-1 et suivants relatifs à l'instruction des autorisations du droit des sols ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la mutualisation de services ;*

*Vu la délibération communautaire en date du 7 décembre 2017 ayant institué un service instructeur mutualisé ADS ;*

*Vu la convention signée avec les communes membres fixant les modalités de mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;*

*Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dont l'approbation entraîne l'intégration au PLUi de 6 communes jusque-là soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et instruite par la DDT ;*

*Vu la nécessité d'intégrer ces communes dans la convention mutualisée afin d'assurer une instruction homogène et conforme aux règles du nouveau PLUi ;*

Vu le recours à un prestataire externe, chargé d'assurer notamment l'instruction des Déclarations Préalables (DP) ;

Considérant qu'il est nécessaire de proposer une nouvelle version de la convention mutualisée ADS afin de garantir la qualité, la continuité et la sécurité juridique de l'instruction des autorisations du droit des sols pour l'ensemble du territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré  
A l'unanimité  
le Conseil Communautaire

- APPROUVE la mise à jour de la convention du service instructeur mutualisé ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document lié à sa mise en œuvre,

Pour extrait conforme  
Fait à Sancerre, le 20/01/2026

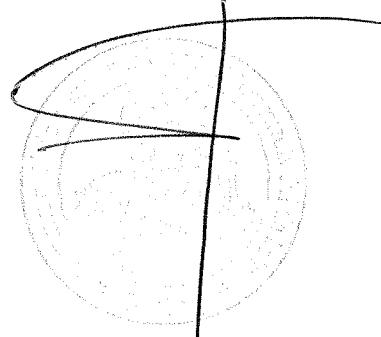
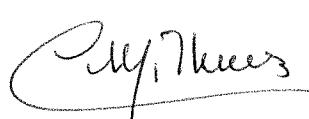
Date de mise en ligne sur le site internet : 22/01/2026

La secrétaire de séance

Chantal MILLERIOUX

Le Président

Laurent PABIOT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 JANVIER 2026

### Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 37

Procurations : 12

Votants : 49

Le quinze janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 9 janvier s'est réuni en session ordinaire à Concessault sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 janvier 2026

Etaient présents :

Délibération n°05/2026

Objet : Délégation du droit de préemption urbain aux communes membres

GODON Patrick, ANDRE Alain, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, , BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M.BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard

Mme RUELLE Florence

Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle

Mme CHOTARD Brigitte a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme LELIEVRE Corinne a donné pouvoir à M. EGEA Olivier

Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Secrétaire de séance : Mme Chantal MILLERIOUX

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a instauré le Droit de Préemption urbain suite à l'approbation de son PLUi lors du conseil communautaire du 11 décembre 2025 sur l'ensemble des zones U et AU de son territoire.

Rendu exécutoire depuis le 15 janvier 2025 suite à la réalisation des différents formalités administratives (affichage, insertion presse, notification aux structures indiquées à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme), l'exercice du droit de préemption urbain peut maintenant faire l'objet d'une délégation aux communes membres et permettre ainsi aux communes de porter des opérations d'aménagement répondant à l'un des objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Cette délégation ne concerne ni les zones d'activités d'intérêt communautaire, ni les opérations reconnues d'intérêt communautaire.

La communauté de communes peut exercer ou déléguer le droit de préemption urbain aux conseils municipaux dans les conditions prévues aux articles L.211-2 alinéa 3 et L.213-3 du code de l'urbanisme.

Le titulaire du droit de préemption urbain peut également déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à son Président dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 alinéa 9 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que les communes délégataires pourront confier l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation (tel que l'EPFLi Cœur de France dont la Communauté de Communes est adhérente, conformément à la délibération N°97/2019 du 14 novembre 2019) ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.211-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme. À défaut de mobilisation de ces institutions, la commune conserve l'exercice direct du droit de préemption.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, et R. 213-1 et suivants ;*

*Vu les statuts et compétences de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;*

*Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 11 décembre 2025 par le conseil communautaire et devenu exécutoire le 15 janvier 2025,*

*Vu la délibération n°098/2025 du 11 décembre 2025 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation futures du plan local d'urbanisme intercommunal et rendu exécutoire le 15 janvier 2025,*

*Vu la délibération N°97/2019 du 14 novembre 2019 portant adhésion à l'EPFLi Cœur de France*

*Considérant la volonté des communes de pouvoir porter des opérations d'aménagement répondant à l'un des objectifs définis par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.*

Après en avoir délibéré  
A l'unanimité  
le Conseil Communautaire

- DELEGUE aux communes le droit de préemption urbain instauré par délibération du 11 décembre 2025 et rendu exécutoire le 15 janvier 2025, à l'exclusion :
  - Des zones d'activités d'intérêt communautaire, correspondant aux zones UX et AUx ;
  - Des opérations reconnues d'intérêt communautaire,
- DELEGUE au président l'exercice du droit de préemption urbain pour le compte de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire sur les secteurs susvisés, exclus de la délégation aux communes membres.
- PRECISE que cette délégation d'exercice du droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département,
- RAPPELLE que les communes peuvent confier l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement

Copie de cette délibération sera également transmise à titre d'information :

- Au directeur départemental / régional des finances publiques ;
- À la chambre départementale des notaires ;
- Aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain, à savoir le tribunal judiciaire du Cher ;
- Au greffe de ce même tribunal.

Pour extrait conforme  
Fait à Sancerre, le 20/01/2026

Date de mise en ligne sur le site internet : 22/01/2026

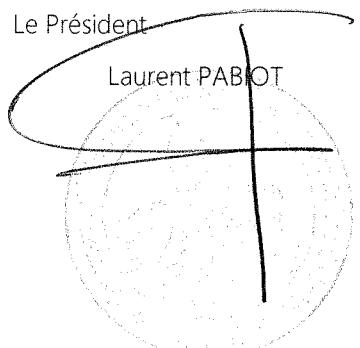
La secrétaire de séance

Chantal MILLERIOUX

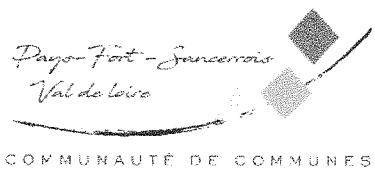


Le Président

Laurent PABOT







COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 JANVIER 2026

### Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 37

Procurations : 12

Votants : 49

Le quinze janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 9 janvier s'est réuni en session ordinaire à Concessault sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 janvier 2026

### Etaient présents :

Délibération n°06/2026

Objet : Avis sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne

GODON Patrick, ANDRE Alain, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, , BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

### Etaient absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M. BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard

Mme RUELLE Florence

Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle

Mme CHOTARD Brigitte a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme LELIEVRE Corinne a donné pouvoir à M. EGEA Olivier

Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Secrétaire de séance : Mme Chantal MILLERIOUX

La Communauté de Communes Sauldre et Sologne a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi) par délibération du 24 novembre 2025.

Conformément aux articles R. 153-4 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les Communautés de Communes voisines ont la possibilité d'émettre un avis et d'éventuelles contributions ou remarques durant 3 mois après la réception du dossier.

Présentation générale du projet :

Sur la thématique "paysages" les enjeux prioritaires sont : l'enjeu paysager des silhouettes urbaines et des fronts bâties (transition urbain/agriculture, espaces tampons végétalisés, jardins, etc.), l'identification et la préservation des éléments végétaux importants (ex : les arbres remarquables), la protection des grands massifs forestiers, la préservation des perspectives paysagères et points de vue emblématiques, le maintien du bocage et des haies, la protection des petites forêts et bois.

Sur la thématique "Environnement et biodiversité" les enjeux prioritaires sont : la prise en compte et la préservation de continuités écologiques sur les terres agricoles, le maintien des boisements et des corridors boisés liés, le maintien de la "nature en ville" et dans les villages, la protection des rivières et des milieux liés : la trame bleue dominante du territoire, l'encadrement des clôtures et de l'engrillagement en milieux naturels, la préservation des zones humides.

Sur la thématique "Tourisme, culture et patrimoine" les enjeux prioritaires sont : la prise en compte de l'existence de nombreux sites touristiques et de loisirs « isolés » (contexte naturel), le confortement voire le développement d'une offre touristique à forte capacité d'attraction, la définition d'une stratégie de mise en valeur architecturale dans les sites stratégiques (centre-bourgs anciens abords de MH, etc.), le développement des itinéraires (nouveaux aménagements, acquisitions foncières, etc.), la préservation des itinéraires touristiques (randonnées pédestre, cyclotourisme, équestre, etc.), le maintien et le développement de l'offre en hébergements touristiques.

Sur la thématique "Équipements et services" les enjeux prioritaires sont : l'affirmation d'une armature territoriale favorisant une proximité des foyers de peuplement de l'offre en services/équipements, la facilitation des travaux d'évolution et d'adaptation d'équipements d'intérêt collectif, le développement des nouvelles formes d'équipements : les tiers-lieux ouverts au public (tiers-lieux numériques, Fab-Labs, France services, etc.), le maintien d'un niveau d'équipement et de service satisfaisant sur le territoire, l'action en matière de santé et l'accompagnement des structures médicalisées, l'optimisation d'une couverture numérique du territoire (résorption des zones blanches)

Sur la thématique "Commerces et revitalisation des centres" les enjeux prioritaires sont : la limitation de l'offre commerciale en périphérie (afin de contenir la concurrence vis-à-vis des centres bourgs), la préservation des cellules commerciales (en limitant les transformations en habitation par exemple), les actions en faveur de la qualification des espaces commerciaux

(visibilité depuis les axes dominants, traitement des points noirs (ex : garages, cellules vacantes, etc.), le maintien de l'offre commerciale de proximité existante et son développement, la mise en valeur des espaces publics centraux des villages.

Sur la thématique "Économie et entreprises" les enjeux prioritaires sont : les possibilités d'implantation de nouvelles entreprises au sein des bourgs ("mixité fonctionnelle"), la densification des zones d'activités existantes (divisions foncières, comblement des lots restants...), la reprise des locaux d'entreprises vacants, la prise en compte des entreprises isolées (en dehors des ZAE, dans un contexte agricole ou naturel), la valorisation des aménagements, de l'architecture et de la qualité paysagère des ZAE, l'extension des ZAE existantes pour créer de nouvelles capacités d'implantation d'entreprises, l'accompagnement au renouvellement des actifs sur le territoire (habitat, déplacements, services, etc.), l'affirmation de ZAE "structurantes".

Sur la thématique "Déplacements et mobilité" les enjeux prioritaires sont : le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage, voiture partagée ...), le maintien de bonnes conditions de stationnement sur le territoire, l'accompagnement à la réduction des nuisances induites par les axes routiers, le maintien de la bonne accessibilité du territoire par un réseau routier dense et de qualité, le développement et la sécurisation des mobilités et liaisons douces/ actives (piétons, cyclables).

Sur la thématique "Morphologie urbaine" les enjeux prioritaires sont : la conciliation entre effort de densification et maintien d'espaces végétalisés/non artificialisés (jardins, espaces verts...), une différenciation de l'encadrement entre les coeurs anciens/historiques et les tissus pavillonnaires, la maîtrise des extensions d'urbanisation (en réduisant les surfaces constructibles en extension), la mise en valeur des entrées de bourgs, la préservation et la mise en valeur des qualités architecturales des tissus urbains, l'accompagnement au renouvellement urbain (traitement des friches, des îlots dégradés, etc.), l'identification et la préservation des éléments de patrimoine vernaculaire (petit patrimoine, etc.), l'encouragement à la densification et l'intervention urbaine (comblement des dents creuses, divisions, etc.).

Sur la thématique "Parc résidentiel et logements" les enjeux prioritaires sont : la requalification du tissu bâti ancien (transformation typologique des logements, démolition/reconstruction des logements vétustes), la rénovation énergétique et thermique des bâtiments existants, la préservation des éléments d'architecture de qualité (ancien, modénatures de façades, etc.), l'identification et la préservation des éléments végétaux importants (ex : arbres remarquables), l'enjeu paysager des silhouettes urbaines et des fronts bâties (transitions urbaines/ agriculture, espaces tampons végétalisés, jardins, etc.).

Sur la thématique "Démographie et habitat" les enjeux prioritaires sont : le développement d'une offre locative sociale (logements sociaux, HLM, logements communaux), la production de logements neufs dans le cadre d'une stratégie territoriale, le développement d'une offre adaptée aux jeunes travailleurs, la diversification de l'offre de logements pour mieux répondre à la diversité des étapes du parcours résidentiel (T1/T2/T3 notamment), le développement de l'offre locative privée, le développement d'une offre de

logements et de résidences adaptées aux personnes âgées ou en situation de handicap.

Sur la thématique "Résilience environnementale et énergie" les enjeux sont : la mise en conformité et le développement de contrôles pour les structures d'assainissement, le développement du bois énergie, la prise en compte des risques géologiques (argiles...), le développement de l'énergie thermique, le maintien qualitatif du réseau hydrologique, la prise en compte des risques incendies, la prise en compte des risques inondations, le développement de l'énergie solaire, la prise en compte des risques technologiques (usines, gaz, etc.).

Sur la thématique "Agriculture et sylviculture" les enjeux prioritaires sont : la facilitation des projets agricoles (constructions nouvelles), la concentration de l'urbanisation sur les terres à faible potentiel, la limitation de la consommation masquée des terres agricoles (résidences...), la facilitation des accès et de la circulation du matériel agricole, la préservation des terres aux meilleures aptitudes agronomiques, l'encadrement des installations au sol de panneaux photovoltaïques, l'encadrement de l'agrivoltaïsme, la prise en compte et développement des exploitations sylvicoles et l'agroforesterie.

Après avoir pris connaissance et analysé le projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes Sauldre Sologne, et au regard des discussions en séance,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-16, L.153-17, L.132-7, L.132-9 et R.153-4 ;*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne prescrivant l'élaboration du PLUi le 31 janvier 2022 ;*

*Vu l'arrêt du projet de PLUi par délibération en date du 24 novembre 2025 ;*

*Vu la transmission du projet de PLUi à la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire le 28 novembre 2025, pour avis.*

*Vu les pièces constitutives du dossier de PLUi ;*

Après en avoir délibéré  
A l'unanimité  
le Conseil Communautaire

➤ EMET un avis favorable sur le PLUi de la Communauté de communes Sauldre Sologne

Pour extrait conforme  
Fait à Sancerre, le 20/01/2026

Date de mise en ligne sur le site internet : 21/01/2026

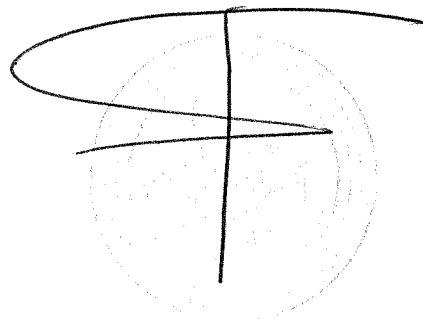
La secrétaire de séance

Chantal MILLERIOUX



Le Président

Laurent PABIOT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 JANVIER 2026

### Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 37

Procurations : 12

Votants : 49

Le quinze janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 9 janvier s'est réuni en session ordinaire à Concessault sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 janvier 2026

Etaient présents :

Délibération n°07/2026

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée du PLUI de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye

GODON Patrick, ANDRE Alain, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, , BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine , BOULAY Jacqueline, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence ,HAYEZ Christian, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M.BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard

Mme RUELLE Florence

Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle

Mme CHOTARD Brigitte a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme LELIEVRE Corinne a donné pouvoir à M. EGEA Olivier

Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Secrétaire de séance : Mme Chantal MILLERIOUX

La Communauté de Communes Berry Loire Puisaye a lancé le 29 janvier 2025 une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi, pour un projet de parc photovoltaïque à Bonny-sur-Loire.

Cette procédure consiste à :

- Créer une zone Nenr dans le règlement, qui sera une zone dédiée au développement des constructions et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables
- Classer le terrain d'assiette du projet, actuellement en zone Nd (zone destinée aux dépôts et stockages), dans cette zone Nenr

La zone en question se situe près de la sortie d'autoroute, sur un délaissé autoroutier dont les sols ont fait l'objet de tassements, de remaniements et ont été utilisés comme zone de stockage de matériel et comme centrale d'enrobage lors des travaux de l'autoroute.

Conformément aux articles R. 153-55 du code de l'urbanisme, les Communautés de Communes voisines ont la possibilité d'émettre un avis et d'éventuelles contributions ou remarques durant 1 mois après la réception du dossier.

Après avoir pris connaissance et analysé le projet de modification simplifiée du PLUi arrêté de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, et au regard des discussions en séance,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-16, L.153-17, L.132-7, L.132-9 et R.153-4.*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, en date du 29 janvier 2025, prescrivant le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi ;*

*Vu la transmission du projet de PLUi à la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire le 28 novembre 2025, pour avis ;*

*Vu les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée du PLUi ;*

Après en avoir délibéré

Par 2 voix contre (Pascale MARQ, Thérèse RUELLE) et 10 abstentions  
(Gabrielle MATTELLINI et un pouvoir, Julien BARBEAU et un pouvoir, Alain ANDRE et un pouvoir, Régine AUDRY, Françoise NOYER, Liliane COQUERY, Thierry BEAUJOIN)  
le Conseil Communautaire

- EMET un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLUi de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye

Pour extrait conforme  
Fait à Sancerre, le 20/01/2026

Date de mise en ligne sur le site internet : 22/01/2026

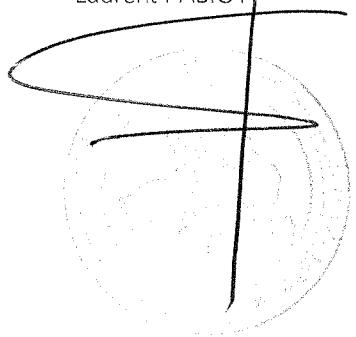
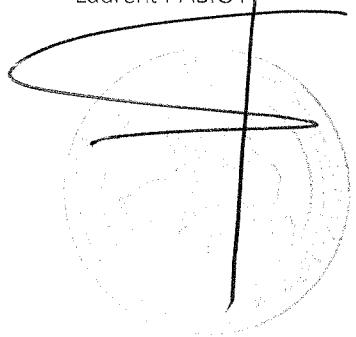
La secrétaire de séance

Chantal MILLERIOUX



Le Président

Laurent PABIOT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 JANVIER 2026

### Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 37

Procurations : 12

Votants : 49

Le quinze janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 9 janvier s'est réuni en session ordinaire à Concessault sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 janvier 2026

Etaient présents :

Délibération n°08/2026

Objet : Décision modificative n°4 portant sur le versement d'une partie de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance perçue par les EPCI à leurs communes membres

GODON Patrick, ANDRE Alain, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, , BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M. BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard

Mme RUELLE Florence

Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme MATELLINI Gabrielle

Mme CHOTARD Brigitte a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme LELIEVRE Corinne a donné pouvoir à M. EGEA Olivier

Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Secrétaire de séance : Mme Chantal MILLERIOUX

Le II de l'article 425-20 du code des impositions sur les biens et services prévoit le versement d'une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance au bénéfice des EPCIFP et des communes.

Les articles 1er et 2 du décret 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de ce versement disposent que celui-ci est attribué aux EPCIFP et qu'il appartient aux EPCIFP auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence voirie de leur reverser une partie du produit perçu. Le montant à reverser à chaque commune doit être calculé en fonction de la longueur de voirie sur laquelle celle-ci exerce sa compétence. La longueur de voirie à prendre en compte est celle recensée au 1er janvier 2025 par l'IGN.

Le décret précise que la dotation de versement constitue une dépense obligatoire pour les EPCIFP.

Les montants attribués aux EPCIFP ont été notifiés par arrêté ministériel du 16 décembre 2025, publié au journal officiel du 18 décembre 2025. Les attributions ont été versées par les services de la DDFIP le 30 décembre dernier. Les versements aux communes membres doivent être rattachés à l'exercice 2025. A ce titre, ces versements devront être effectués le 31 janvier prochain au plus tard.

Le décret prévoit également que les montants et parts reversés aux communes doivent faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai fixé à deux mois après la notification des attributions aux EPCIFP.

La CDC a ainsi perçu la somme de 39 906 € qu'elle doit reverser aux communes membres selon la longueur de voirie de chaque commune. Afin de permettre le versement de ce produit aux communes, il convient de prendre la décision modificative suivante :

- Section	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Chap 73- Art 73158		+39 906 €
Fonctionnement	Chap 014- Art 739158	+39 906 €	

Après en avoir délibéré  
A l'unanimité  
le Conseil Communautaire

- APPROUVE la décision modificative n° 4 sur le budget général concernant le versement d'une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de

longue distance au bénéfice des EPCIFF et des communes.

Pour extrait conforme  
Fait à Sancerre, le 20/01/2026

Date de mise en ligne sur le site internet : 22/01/2026

La secrétaire de séance

Chantal MILLERIOUX



Le Président

Laurent PABIOT

